POSITION D'INTER-ENVIRONNEMENT WALLONIE

La prévention des déchets :
LA solution qu'il est temps de mettre en place !

26 juin 2006

Table des matières

1. Préambule 5
2. Prévention : de quoi parle-t-on ? 5
3. Enjeux 6
   3.1. Eviter le manque de définition et le « flou artistique » 6
   3.2. Clairement diminuer la quantité de déchets produits et leur nocivité 7
4. Orientations 10
   4.1. Sur le plan de la production 10
   4.2. Sur le plan de la distribution 11
   4.3. Sur le plan de la consommation 11
   4.4. Sur le plan du réemploi 12
5. Compétences de nos différents niveaux de pouvoir en matière de prévention des déchets 13
   5.1. L'Europe 13
   5.2. Le Fédéral 14
   5.3. La Région 14
   5.4. La Commune 15
6. Démarches de la Région (voir tableau synthétique) 17

TRIODOS 523-0802024-06
DEXIA 068-2389874-15
TVA : BE 414.894.140

Inter-Environnement Wallonie asbl - Fédération des associations d'environnement
www.iewonline.be - iew@iewonline.be
6, boulevard du Nord 5000 Namur - Tél. 081 255 280 - Fax. 081/226 309

6.1. Sur le plan de la réglementation 19
6.1.1. Auprès des producteurs 19
6.1.2. Auprès des distributeurs 21
6.1.3. Auprès des consommateurs 21
6.1.4. Auprès du secteur du réemploi 24
6.2. Sur le plan de la fiscalité 25
6.2.1. Auprès des producteurs 25
6.2.2. Auprès des distributeurs 26
6.2.3. Auprès des communes 27
6.2.4. Auprès du secteur du réemploi 29
6.3. Sur le plan de la sensibilisation 29
6.3.1. Auprès des producteurs 29
6.3.2. Auprès des distributeurs 29
6.3.3. Auprès des consommateurs 30
6.3.4. Auprès du secteur du réemploi 32
6.4. La Région comme planificatrice 32
6.4.1. Intégrer la prévention des déchets dans toutes les politiques wallonnes 32
6.4.2. Maîtriser les flux de déchets 32
6.4.3. Ne plus éliminer nos matières premières 34
7. Démarches des communes (voir tableau synthétique) 35
7.1. Sur le plan de la réglementation 37
7.1.1. Auprès des distributeurs 37
7.1.2. Auprès des consommateurs 37
7.1.3. Auprès du secteur du réemploi 38
7.2. Sur le plan de la fiscalité 38
7.2.1. Auprès des distributeurs 38
7.2.2. Auprès des consommateurs 38
7.3. Sur le plan de la sensibilisation 39
7.3.1. Auprès des citoyens 39
7.3.2. Auprès des écoles 39
7.3.3. Auprès du secteur du réemploi 40

Liste des figures

Fig. 1 : Hiérarchie de la gestion des déchets 6

Fig. 2 : Définition des déchets ménagers (Source = TBE 2005) 7

Fig. 3 : Quantités générées d'ordures ménagères en RW (Source : TBE 2005) 8

Fig. 4 : Quantités générées de fraction grossière des déchets ménagers en Région wallonne (Source : TBE 2005) 8

Fig. 5 : Définition du déchet assimilé en référence au catalogue des déchets de la Région wallonne. 9

Fig. 6 : Quantités estimées de déchets des industries manufacturières et de production d'énergie en Région wallonne (Source : TBE 2005) 10

Fig. 7 : Evolution de « Comment les consommateurs définissent la prévention (Source : L'éco-consommation, 6 ans de perception en Wallonie (1999-2005), CRIOC) 12

Fig. 8 : Synthèse des « pour » et des « contre » concernant les obligations de reprise telles qu'elles existent actuellement 20

Fig. 9 : Eléments à considérer dans la définition du coût réalité (Source : différents articles de l'UVCW) 28

1. Préambule

« Lorsqu'il s'agit d'éliminer définitivement le déchet, le choix qui s'offre est la mise en décharge ou l'incinération. Aucune de ces options n'est idéale, chacune étant potentiellement nuisible pour l'environnement et pour la santé humaine. La meilleure solution est tout simplement de réduire la quantité totale de déchets que nous produisons »[1].

Alors que le principe de prévention des déchets est unanimement accepté, sa mise en pratique est aujourd'hui loin d'atteindre son plein potentiel.

Comme le souligne l'OCDE : de façon générale, les investissements publics et privés sont toujours surtout liés au traitement des déchets et à leur recyclage, plutôt qu'à leur prévention. Il faut d'ailleurs s'attendre à ce que la quantité de déchets municipaux double d'ici les 20 prochaines années et le recyclage à lui seul ne permettra pas de contenir cette montagne de déchets[2].

Dans notre pays, la mise en œuvre d'une politique de prévention requiert la coopération entre les différents niveaux de pouvoirs, qui disposent de leviers d'action différents selon les étapes du cycle de vie des produits. Les Régions ont en effet la responsabilité de la politique industrielle et sont compétentes en matière de déchets. L'Etat fédéral dispose des compétences en matière de mise sur le marché des produits[3].

Au niveau local, la politique de prévention relève plutôt d'une multitude d'actions qui en s'additionnant permettent d'atteindre une réduction globale des déchets. L'ensemble de ces actions sont réunies et coordonnées dans ce qu'on appelle les plans de prévention.

Ces plans réalisés depuis les niveaux « supérieurs » (Commission européenne) et qui s'imbriquent comme des poupées russes jusqu'aux communes, reposent sur une responsabilité et une implication concrète de tous les acteurs impliqués dans la production et la gestion des déchets.

2. Prévention : de quoi parle-t-on ?

La prévention est placée par tous les textes légaux comme la première priorité de toute politique en matière de gestion des déchets[4]. Cependant, les interprétations de cette notion sont nombreuses et les concepts qu'elle recouvre ainsi que son champ d'action sont mal définis, notamment car aucun texte n'en donne une définition juridiquement contraignante.

Pour Inter-Environnement Wallonie, les mesures préventives sont celles qui permettent de réduire à la source les quantités de déchets ou la nocivité de ceux-ci.

On peut donc distinguer :

- la prévention quantitative, qui vise à prévenir à la source l'apparition de déchets,
- la prévention qualitative, qui a un double objectif : d'une part, minimiser la nocivité des déchets en réduisant à la source les teneurs en substances nocives pour l'homme ou l'environnement, et

[1] Commission Européenne (2000)

[2] OCDE (2000)

[3] PFDD (Plan Fédéral pour un Développement Durable) (2004)

[4] Voir par exemple la stratégie thématique européenne en matière de déchets (2005-2006, révision en cours) ou le Décret « Déchet » en Région wallonne (27 juin 1996)

d'autre part, réduire les teneurs en substances qui limitent les possibilités de recyclage ou de valorisation des déchets.

La prévention agit à la source selon le principe « le meilleur déchet est celui qui n'existe pas ». En considérant l'ensemble du cycle de vie des produits, elle s'applique en amont des difficultés que peuvent poser les déchets. Ceci par opposition à une démarche curative (« end-of-pipe ») qui assure au mieux l'élimination des déchets lorsqu'ils sont là.

A ce titre, les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets ménagers apparaissent comme des mesures curatives et ne doivent pas être assimilés à des techniques de prévention.

Rappelons que le recyclage est la deuxième priorité dans la gestion des déchets , il intervient « là où la production ne peut être évitée et lorsque les déchets peuvent constituer une économie de matières premières ou d'énergie »[5].

3. Enjeux

3.1. Eviter le manque de définition et le « flou artistique »

La Prévention est le « Top » dans la hiérarchie de la gestion des déchets. Elle doit le rester et être la solution première pour une bonne gestion et planification des déchets à tous les niveaux (européen, national, régional). Les cinq niveaux de la pyramide doivent être clairement différenciés et définis sans ambiguïtés possibles. Ce qui n'est pas encore le cas actuellement.

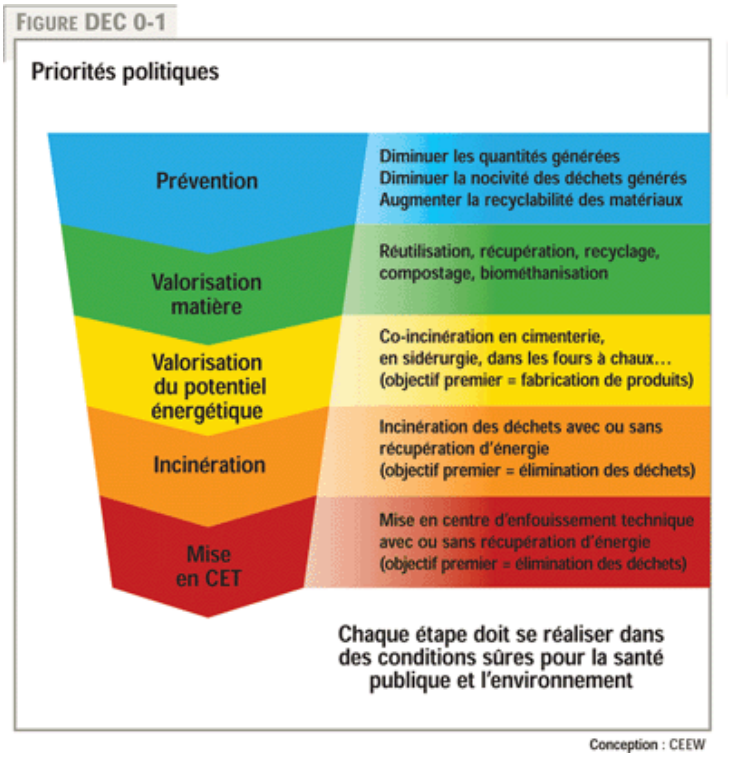

Fig. 1 : Hiérarchie de la gestion des déchets

[5] PWD, Plan Wallon des Déchets à l'horizon 2010 (1998)

3.2. Clairement diminuer la quantité de déchets produits et leur nocivité

En Région wallonne nous produisons encore actuellement de l'ordre de 1.700 kt de déchets ménagers pare an et plus de 6.800 kt de déchets industriels.

La notion de déchets ménagers[6] comprend :

- l'ordure ménagère (fraction brute et autres fractions : organiques ménagers, papiers et cartons, cartons à boisson, verre, plastiques, textiles, métaux ferreux et non ferreux, déchets spéciaux des ménages) ;
- les fractions dites « grossières » (déchets verts, encombrants ménagers, déchets inertes) ;
- les **déchets assimilés** sont une partie des déchets repris sous les classes 18 (issus des soins médicaux ou vétérinaires), 19 (des installations de traitement des déchets et de stations d'épuration et de traitement d'eau) et 20 (déchets municipaux) du catalogue des déchets. Ils représentent entre 50.000 T et 60.000 T/ an.

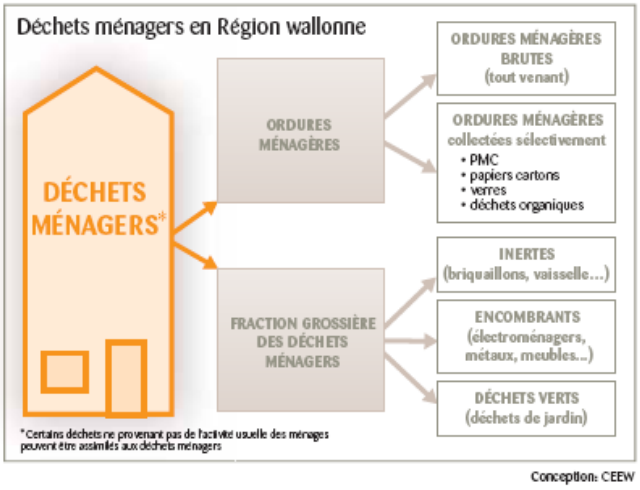

Fig. 2 : Définition des déchets ménagers (Source = TBE 2005)

[6] PWD (1998)

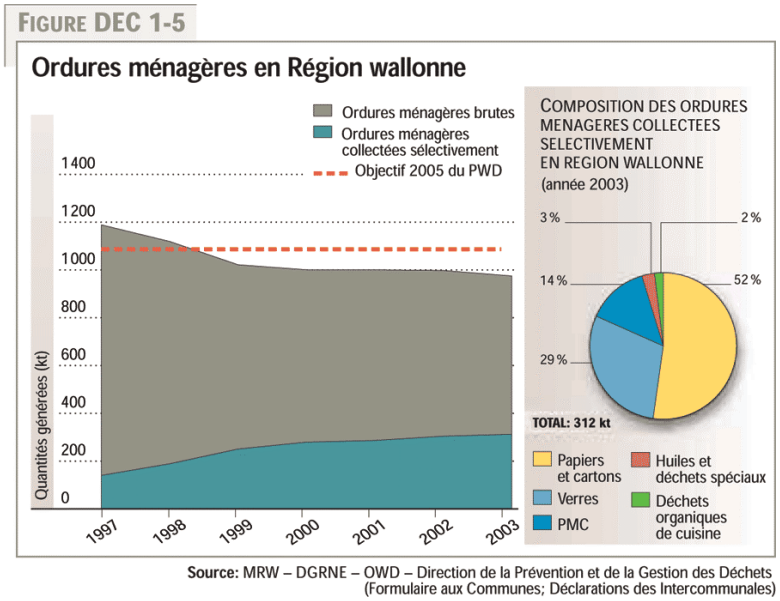

Fig. 3 : Quantités générées d'ordures ménagères en RW (Source : TBE 2005)

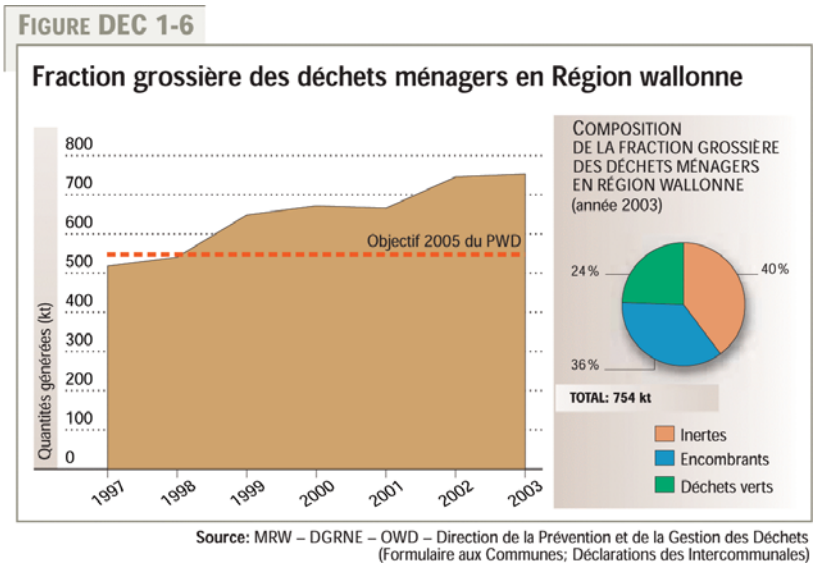

Fig. 4 : Quantités générées de fraction grossière des déchets ménagers en Région wallonne (Source : TBE 2005)

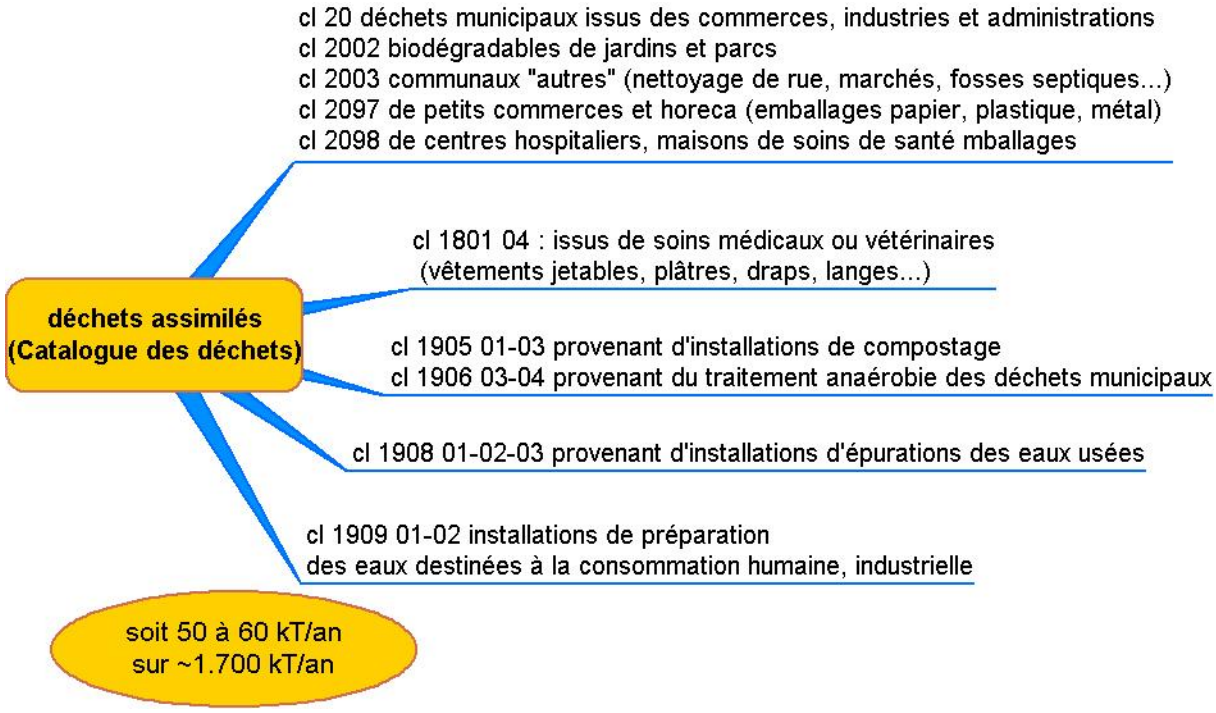

Fig. 5 : Définition du déchet assimilé en référence au catalogue des déchets de la Région wallonne

Concernant la production et la composition des déchets ménagers en Région wallonne, on peut constater[7] :

- La diminution du poids du « sac gris » (ordures ménagères brutes) de 37 % entre 1997 et 2003 ;
- L'augmentation des quantités de déchets collectés sélectivement (le double depuis 1997);
- L'augmentation importante des fractions grossières
- **Et donc une stabilisation globale du gisement.**

Il convient de mettre en évidence la problématique des inertes qui constituent une part importante des ordures ménagères collectées sélectivement (plus de 80 kg par habitant et par an, soit la fraction la plus importante en poids après les organiques compostables[8]). Ils proviennent en majorité de travaux réalisés dans l'habitation familiale et finissent le plus le plus souvent en décharge parce que, une fois mélangés, les fractions valorisables ne peuvent plus être récupérées. Or la possibilité et les équipements techniques existent pour que certaines d'entre-elles puissent être réutilisées ou valorisées.

Concernant les déchets industriels :

Entre 1995 et 2000, le volume des déchets générés par les industries manufacturières et de production d'énergie avait augmenté de près de 14 % (pour dépasser les 6.800.000 tonnes en l'an 2000). Cette évolution était couplée à celle de l'indice de production. Depuis 2001, le gisement généré par les industries diminue, si bien qu'en 2003, il est tombé légèrement sous le niveau de

[7] Tableau de bord de l'Environnement TBE 2005

[8] Etude Comase lot 1, p.129 (2003)

1995. Le seuil prévu pour l'ensemble des déchets industriels en 2005 est actuellement dépassé par les seuls déchets des industries manufacturières et de production d'énergie. Par la combinaison de leurs propriétés intrinsèques et des tonnages générés, les déchets de construction et de démolition, les déchets organiques fermentescibles (y compris les boues de stations d'épuration), les huiles usagées et les boues industrielles (boues de procédés) font partie des déchets industriels susceptibles de causer le plus de dommages à l'environnement. Ils sont toujours en croissance (source : TBE 2005).

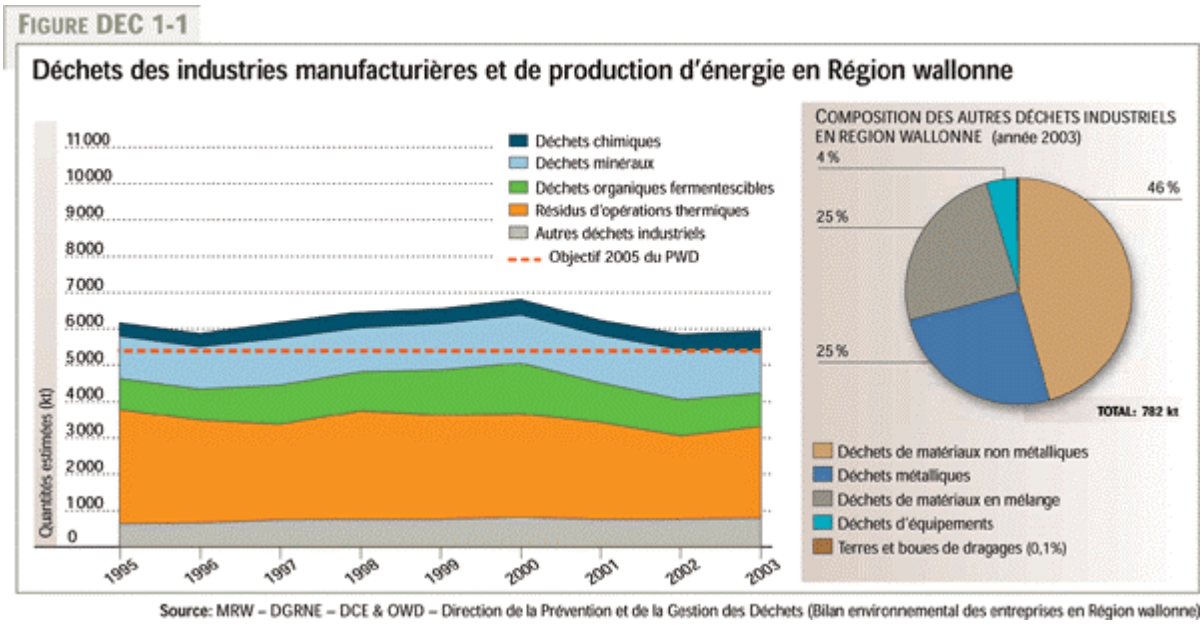

Fig. 6 : Quantités estimées de déchets des industries manufacturières et de production d'énergie en Région wallonne (Source : TBE 2005)

4. Orientations

4.1. Sur le plan de la production

La prévention ne peut pas être considérée uniquement comme une action en fin de parcours : du ressort des autorités locales et des consommateurs. Elle doit s'initier en amont : dès la conception du produit, et à tous les stades de sa fabrication, son conditionnement et son transport (efficience et impacts de son cycle de vie). Il est nécessaire d'encourager les produits durables et réutilisables, y compris les emballages. Certain produits de courte vie d'utilisation devraient être découragés, avant leur utilisation massive. Ils n'offrent qu'un confort fallacieux, mais ils sont coûteux et néfastes pour l'environnement (ex. les lingettes).

Pour le secteur des piles par exemple, le recyclage (par ailleurs performant) n'est contrebalancé par aucune incitation à une consommation alternative (piles rechargeables ou alimentation directe) : même la cotisation de recyclage n'apparaît pas aux yeux des consommateurs. C'est ce que mets en évidence le CRIOC[9]. En effet, 9 personnes sur 10 remettent régulièrement leurs piles à la collecte sélective et une personne sur dix parfois. A peine, 3 % des wallons déclarent ne pas remettre leurs

[9] L'éco-consommation 6 ans de perception en Wallonie (1999-2005), CRIOC (Centre de Recherche et d'Information des Organisations des Consommateurs).

piles à la collecte sélective. Ce comportement a connu une croissance significative entre 1999 et 2004 : il a été multiplié par trois. Mais à peine un wallon sur 3 achète des piles rechargeables...

4.2. Sur le plan de la distribution

Certaines caractéristiques sont à souligner :

- le secteur de la distribution peut jouer un rôle très important dans la prévention des déchets ménagers ;
- les grandes entreprises du secteur ont une capacité de négociation et d'action importante tant sur la production que sur la consommation ;
- l'attente des consommateurs peut présenter des caractéristiques régionales auxquelles les distributeurs s'adaptent nécessairement, ne fût-ce que par le jeu de la concurrence ;
- la concurrence entre grandes enseignes est un facteur important qui peut être source d'inertie mais aussi de créativité.

La Région a donc une capacité d'action sur le secteur, à partir des consommateurs notamment. Même si les centres de décision se situent généralement à l'extérieur de la Région, elle peut participer dans toutes les concertations au niveau fédéral sur le plan de la politique des produits. Une action spécifique doit aussi être menée vers les classes moyennes qui représentent toujours un secteur important, très diversifié et apprécié de la distribution.

4.3. Sur le plan de la consommation

La prévention des déchets doit être clairement valorisée comme préférable à toute autre démarche, notamment de recyclage. La confusion actuelle des messages[10] est hautement dommageable, sinon trompeuse et source de suspicion chez le consommateur. Il faut donner une information plus claire au public sur les flux de déchets et les flux financiers liés à ceux-ci. Les cotisations liées à la gestion des déchets doivent faire l'objet d'un affichage dans les lieux de vente, avec une explication plus globale (information générale, cotisation par kilo de matière mise sur le marché, etc.). De même, les autorités régionales et communales devraient s'imposer de publier en détail le coût global et complet de gestion des différents flux de déchets. En effet, le citoyen/consommateur intervient financièrement dans le prix de gestion des déchets par des voies toujours plus diverses et moins accessibles.

Les produits et les comportements qui forment une alternative préventive doivent faire l'objet d'une promotion particulière.

Dans le chef des consommateurs, la réduction des déchets, c'est d'abord les trier (61%) puis seulement 16 % estiment qu'il faut éviter les emballages polluants ; 14 % estiment qu'il faut « moins gaspiller » (faire attention au dosage ou n'acheter que des produits qu'on consomme). 9 % seulement veulent privilégier les bouteilles consignées.

Et, conclut le CRIOC : *« Le fait de privilégier les **emballages consignés** n'apparaît plus aux yeux des répondants comme un moyen pour réduire les déchets alors que de nombreuses mesures visent à promouvoir ce type d'emballages. Mais la comparaison de la sensibilité[11] et de l'utilisation des*

[10] La communication centrée sur le recyclage se fait à l'encontre des efforts de prévention ('triez, nous faisons le reste'). Une part importante des moyens disponibles pour la communication par ces organismes de collecte doit pouvoir favoriser les comportements de prévention en alternative au recyclage.

11 Mesuré par le taux de consommateurs qui veulent privilégier les emballages consignés

emballages[12] *montre que plus le consommateur wallon utilise des emballages consignés, moins il estime que cette utilisation est une piste de réduction des déchets. Comme si l'argument des emballages consignés atteignait sa limite.»*

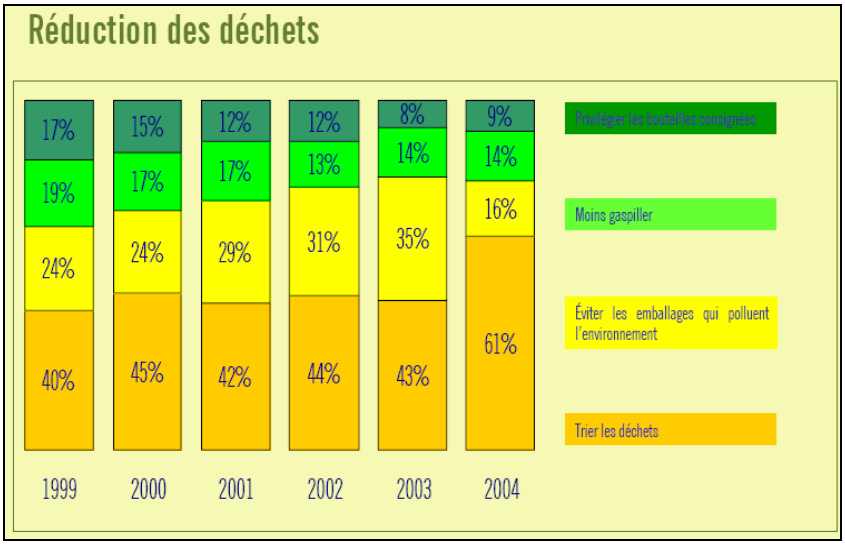

Fig. 7 : Evolution de « Comment les consommateurs définissent la prévention (Source : L'éco-consommation, 6 ans de perception en Wallonie (1999-2005), CRIOC)

4.4. <u>Sur le plan du réemploi</u>

La notion de réemploi est proche de la notion de réparation et de la 'vente d'occasion', bourse d'échanges entre consommateurs. Le réemploi se situe entre les actions de prévention et les actions de recyclage et interagit avec elles.

Pour les distinguer des opérations de recyclage, on propose de dire que les actions de réemploi visent à récupérer dans les déchets des produits ou des éléments de ceux-ci, pour les redistribuer vers les consommateurs.

Le réemploi pourrait être ainsi considéré comme faisant partie de la prévention, mais :

- il intervient dans le cadre de collectes de déchets, en « aval » ;
- il induit également des flux en vue de recyclage ou d'élimination.

Le réemploi a un rôle éducatif pour des modes de consommation visant à éviter le gaspillage. Il s'oppose à la tendance du marché à offrir des produits à faible utilité et courte durée de vie. Il soutient la conception de produits plus durables et dont la réparation serait facilitée. Les activités de réemploi permettent de prolonger le cycle de vie des produits et de préserver ainsi des ressources.

Les activités de réemploi sont intensives en main d'œuvre et ont donc des effets en soutien à l'emploi, dont des postes de faible qualification. L'économie sociale est ainsi impliquée de longue date dans les activités liées au réemploi : elles permettent en effet de garder ou remettre en activité

12 Mesuré par le taux de consommateurs qui utilisent des emballages consignés

et de réinsérer socialement des personnes en situation difficile, dans le cadre d'activités rentables par ailleurs. Elle contribue ainsi à l'action sociale des pouvoirs publics.

5. Compétences de nos différents niveaux de pouvoir en matière de prévention des déchets

5.1. L'Europe

La nouvelle stratégie thématique européenne des déchets a été adoptée en première lecture ce 21 décembre 2005. Elle est associée à une proposition de révision de la directive-cadre « déchets ». Et au Conseil européen, ce « package » suscite des avis divergents de la part des différents Etats membres. L'enjeu est de taille puisque la Directive Cadre Déchets est le socle de la réglementation européenne et nationale des déchets.

La proposition actuelle de la Commission est inquiétante car elle va vers une déréglementation et un affaiblissement de la législation européenne. Ainsi, tout en affirmant des objectifs appréciables comme "la protection de la santé et de l'environnement" ou "faire de l'Europe une société du recyclage", le projet remet en question de grands principes reconnus par tous pour leur efficacité :

- la hiérarchie des modes de traitement de déchets qui, pourtant, donne priorité à la prévention et au recyclage plutôt qu'à l'incinération ;
- la notion de déchets : désormais un déchet pourrait devenir un produit et s'exporter plus ou moins loin ;
- la responsabilité élargie du producteur (utiliser actuellement pour les emballages et bientôt les DEEE[13])
- le principe d'autosuffisance et de proximité, essentiel car les déchets ne sont pas une marchandise, ils présentent des risques pour la santé et l'environnement...

La Commission préférerait que nous revenions à des approches nationales où les Etats fixeraient eux-mêmes les modalités de gestion de leurs déchets. Le déséquilibre entre les pays ambitieux et ceux qui le sont moins pourra-t-il prévenir les dumping environnementaux ? Rien n'est moins sûr. Un pays fixant peu de normes pourra recevoir à des coûts défiant toute concurrence, des déchets d'un pays possédant une législation plus vertueuse !

Dans ce contexte Inter-Environnement Wallonie réaffirme qu'une marche arrière au niveau européen ne peut avoir lieu ![14] Particulièrement en ce qui touche à la prévention, nous estimons que c'est au niveau européen qu'une série d'actions, d'objectifs et de définitions doivent être pris pour que chaque Etat membre ait un cadre et des bornes bien définies. Ce cadre est nécessaire pour s'assurer que chaque Etat membre puisse faire ce qui est de son devoir en toute transparence et avec des indicateurs communs permettant d'évaluer les objectifs atteints par chacun face aux objectifs « cadres ». Ceci permettra par ailleurs de limiter le tourisme des flux de déchets et le chantage aux délocalisations de la part du secteur industriel. Si l'Europe ne joue pas son rôle, les Etats membres n'auront pas les instruments qui permettent d'élaborer une bonne politique de déchets.

[13] déchets d'équipements électriques et électroniques

[14] Voir la Note des quatre Fédérations (Février 2006) : Nos priorités pour réorienter le débat européen sur la stratégie thématique « DECHETS ».

Nous souhaitons qu'un groupe de travail soit constitué au niveau européen pour proposer :

- des objectifs en terme de réduction de la génération des déchets
- des indicateurs commun
- une définition de la prévention détaillée et illustrée
- le suivi de la mise en œuvre d'une législation « producteur payeur » qui intègre les produits écologiques (stratégie IPP) et la restriction des substances toxiques dans les produits – futurs déchets.

5.2. Le Fédéral

Le niveau fédéral définit la politique des produits et peut donc directement promouvoir des modes de production et de consommations durables ainsi que la protection de l'environnement et de la santé de façon à « produire le bien-être avec moins de ressources naturelles ». C'est donc prendre les problèmes de pollution en amont et appliquer le principe de prévention : il s'agit de produire moins de déchets, d'utiliser moins de produits dangereux et donc de polluer moins, de préserver les ressources naturelles en améliorant l'écoefficience de la production. Les instruments d'une politique de produits sont juridiques (régulation directe par des normes, interdictions, etc.), économiques (régulation indirecte par les taxes et subsides, diverses mesures fiscales, responsabilité environnementale, etc.) et socioculturels (labels, étiquetage, éducation…).

Par ailleurs, dans le cadre de la politique belge de développement durable, notre Gouvernement fédéral se doit de soutenir une réforme fiscale environnementale. Car force est de constater que malgré les succès du développement d'une fiscalité environnementale dans divers pays européens, malgré les recommandations de l'OCDE et malgré les défis que la Belgique doit affronter pour respecter les obligations internationales en matière d'environnement, la Belgique ne s'est toujours pas engagée sur cette voie. Il s'agit de faire peser la charge fiscale davantage sur les ressources environnementales et moins sur le travail. En aucun cas, la charge totale de l'impôt ne doit augmenter.

La charge fiscale s'avère fondamentale pour inciter progressivement à la réorientation de nos modes de production et de consommation (favoriser les activités et produits les moins polluants, et, au contraire, décourager ceux qui sont les plus polluants etc.). Une fiscalité environnementale vise à améliorer la productivité des ressources et ainsi contribue à dissocier le développement économique et social de la détérioration de l'environnement et de la consommation des ressources.

5.3. La Région

Depuis ces dernières années, on peut dire que la Région wallonne a poursuivi ses actions pour se débarrasser progressivement de son image de poubelle de l'Europe: poursuite de la transposition des directives européennes, mesures en continu des dioxines des incinérateurs, système de management environnemental pour les installations d'élimination des déchets, développement des collectes sélectives et des obligations de reprise...

La Région est responsable de la stratégie régionale de gestion des déchets. Pour ce faire, elle se dote de différents outils dont : un plan d'équipement, un plan de prévention, des décrets visant à la

taxation des filières de gestion des déchets et des subsides aux pouvoirs subordonnés (que sont les communes).

Par ailleurs, au niveau environnement, elle est responsable de veiller aux activités sur son territoire, de permettre ou non leur établissement, leur exploitation, et de contrôler la qualité de son environnement.

5.4. La Commune

Tenue d'assurer la sécurité, la salubrité publique et la tranquillité publique, la Commune a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers ce qui, à l'heure actuelle, est de plus en plus coûteux et difficile, notamment au vu du peu de marge de manœuvre laissé aux communes par les différents acteurs, qu'ils soient régionaux, fédéraux, intercommunaux ou privés.

6. Démarches de la Région (voir tableau synthétique)

Trois types d'actions ont été identifiés : la réglementation, la fiscalité, la sensibilisation. L'une ne va pas sans l'autre. Le tableau ci-dessous reprend pour chaque secteur identifié (voir point 4 Orientations) les démarches à mener par la région. Par ailleurs, une série de mesures sont proposées à la Région elle-même en tant que « planificatrice ».

Les grandes actions proposées sont détaillées ci-dessous.

MESURES A PRENDRE PAR LA REGION WALLONNE

	PRODUCTEURS	**DISTRIBU-TEURS**	**CONSOMMATEURS**			**Secteur du REEMPLOI**
			CITOYENS	**ENTRE-PRISES**	**INSTITUTIONNELS (communes, écoles, hôpitaux, homes…)**	
REGLEMENTAIRES			**Contrôles et sanctions pour éviter le nimbysme et développer la conscientisation**			
	POLITIQUE DES PRODUITS : prévention qualitative et quantitative des déchets (cycle de vie et dématé-rialisation de l'économie) p19 OBLIGATIONS DE REPRISES : des objectifs de prévention précis dans les conventions environnementales p.19 PERMIS ENVIRONNEMENT : critère « prévention des déchets » dans toutes les étapes de la procédure p.20	Faire de l'Accord inter-régional sur les emballages un vrai outil de prévention quantitative des déchets dus aux emballages p.21		Plans de prévention pour chaque secteur (dans conventions environneme n-tales) : une façon d'inciter au dévelop-pement de technologies propres et de produits propres p.22 Contrôle des entreprises qui valorisent les déchets p.23	Plan de prévention de l'administration elle même p.23 Cahiers des charges « vert » dans les marchés publics p.23	Bourses au réemploi liées aux PAC (bois…) p.24 Partenariats avec agriculteurs pour la valorisation du compost p.24 Contrôle des exportations de nos déchets réutilisables (Convention de Bâle) p.24

	PRODUCTEURS	DISTRIBU-TEURS	CONSOMMATEURS			Secteur du REEMPLOI
			CITOYENS	ENTRE-PRISES	INSTITUTIONNELS (communes, écoles, hôpitaux, homes…)	
			Contrôles et sanctions pour éviter le nimbysme et développer la conscientisation			
FISCALES	Fiscalité environnementale et écotaxes : Incitants à la production moins « ressourcivore » et plus durables + Pénalités pour produits jetables produisant des résidus dangereux p.25 Soutien à la dématérialisation : création de services p.25	Fiscalité sur les sacs de caisse p.26 Non à la défisca-lisation des toutes boîtes (30% rédactionnel) : que les pubs soient insérées dans éditions locales p.26 Généralisation des consignes p.26			Soutenir auprès des pouvoirs communaux la TRANSPARENCE du COUT VERITE en veillant à l'équité sociale du coût (forfaitaire ou au poids) des déchets ménagers p.27	Subventions et agréments aux asbl de ce secteur créateur d'emploi p.29
DE SENSIBILISATION : - nécessite un cadre et l'accompagnement par des mesures fiscales	Label, image de marque p.29 Jury d'éthique publicitaire avec un code de la publicité écologique p.29	Disposition des produits en vrac p.29 Normes d'affichage des produits durables p.29	Education aux médias p.30 Compostage à domicile p.30 Gaspillage d'aliments p.30 Gestion jardins Différencier tri-recyclage et prévention ! p.30 Guichets de l'éco-consommateur p.31 Campagnes autocollants « Oui Pub » p.31	« Award » p.31	Un éco-conseiller en charge de la prévention des déchets p.31 Formation écoconsommation p.31 Montrer l'exemple p.31	Valorisation de la 2ème main et du réemploi (label de qualité) p.32

La Région elle même en tant que planificatrice (coordination, communication, définition d'un cadre…) :

Intégrer prévention des déchets dans toutes les politiques wallonnes
Maîtriser flux des déchets (subventions, taxations, cadre général)
Ne plus éliminer nos matières premières (interdire la mise en CET, limiter l'incinération)

6.1. Sur le plan de la réglementation

6.1.1. Auprès des producteurs

- **Politique intégrée des produits : prévention des déchets sur tout le cycle de vie du produit et dématérialisation de l'économie**

Une part importante des déchets ménagers est d'origine industrielle. Les consommateurs seront en effet toujours limités dans leurs gestes de prévention si en amont, les producteurs de biens de consommation n'ont pas conçu leurs produits dans une optique de minimisation des déchets. Il est donc également crucial d'agir aussi au niveau de ce secteur, en favorisant la prévention dés la conception du produit, et à tous les stades de sa fabrication, son conditionnement et son transport.

Cette politique intégrée de produits s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'économie, visant à intégrer la protection de l'environnement à chacune des étapes de vie du produit, depuis l'extraction des matières premières jusqu'à l'élimination des produits en cherchant à remplacer les biens matériels par des services, avec à la clé notamment une moindre utilisation de ressources et une limitation des déchets.

La mise en œuvre de cette politique de produit requiert :

- la poursuite de l'évolution de la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits avec notamment l'extension de son champ d'application,
- l'élaboration du Plan Directeur fédéral en matière de politique de produit,
- le développement d'instruments juridiques (normes, interdictions), économiques (taxe et subsides, responsabilité environnementale) et socioculturels (label, étiquetage, éducation)
- la mise en place d'un système de contrôle et de répression garantissant le respect des législations en matière de normes de produits et notamment l'exactitude des labels
- la coordination institutionnelle entre les Régions et le Fédéral

- **Obligations de reprise : des objectifs de prévention précis dans les conventions environnementales**

L'Arrêté du 25/04/2002 (modifié en mars 2005) instaure l'obligation de reprise par le producteur pour une série de produits en fin de vie : piles, pneus usés, véhicules hors d'usage, déchets de papier, médicaments périmés, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Ces différents secteurs sont appelés à conclure des « conventions environnementales » avec la Région. Des dispositions spéciales pour favoriser la prévention doivent être précisées pour chaque secteur. Cependant les conventions existantes sont faibles sur les objectifs de prévention qu'elles se donnent (quand ils n'ont pas été oubliés !).

C'est pourquoi IEW estime qu'il est urgent de (re-)définir des objectifs de prévention dans les conventions environnementales et de revoir l'accord interrégional de Fost+ en matière de prévention afin de faire y apparaître des objectifs de résultats par produit récupéré (type d'emballage, de plastique…).

Par ailleurs, les obligations de reprise, théoriquement, préconisent une sélection des produits en vue de leur réutilisation avant de passer au recyclage « d'office » de et par Recupel. Des partenariats devraient être encouragés avec les entreprises d'économie sociale pour les appareils

électroménagers et électroniques ; en prévoyant un stockage correct des équipements avant reprise (à l'abri des intempéries !).

Une bonne part des déchets collectés de manière sélective, et notamment les plastiques, continue à être incinérée ou mis en décharge. Les bons résultats présentés par Fost+ sont à nos yeux biaisés. D'une part, le chiffre de recyclage des emballages présentés par Fost Plus (90 % en 2005) est une moyenne sur l'ensemble des matériaux. Les taux de recyclage varient cependant fortement selon les matières : ce taux est de 125 % pour le papier-carton[15], 108.8 % pour le verre, 97 % pour le métal mais seulement 31.7% pour l'ensemble des plastiques d'emballage (2/3 des plastiques collectés finissent donc en incinérateur ou en décharge).

D'autre part, ces chiffres sont calculés sur base des quantités collectées par Fost+ et pas sur l'ensemble des emballages plastiques mis sur le marché en Belgique, puisque de nombreux emballages en plastique ne sont pas repris par Fost+ (par exemple les barquettes ou les pots de yaourth). Par ailleurs, c'est la notion de recyclage elle même qui est à analyser. Il semble qu'on ne puisse se fier exclusivement aux rapports officiels de Fost + mais aucun document de la Commission interrégionale de l'emballage n'est accessible au public[16]. Il apparaît donc que nous ne savons rien, les autorités responsables non plus, de ce que deviennent vraiment les déchets récoltés. Lesquels sont effectivement recyclés ? et Où ? En quelles quantités ? Combien des déchets exportés pour être recyclés finissent en décharge ou dans un incinérateur ? Chinois ou pas c'est tout d'abord le manque total de transparence qui est à dénoncer ici et le faux message adressé aux citoyens.

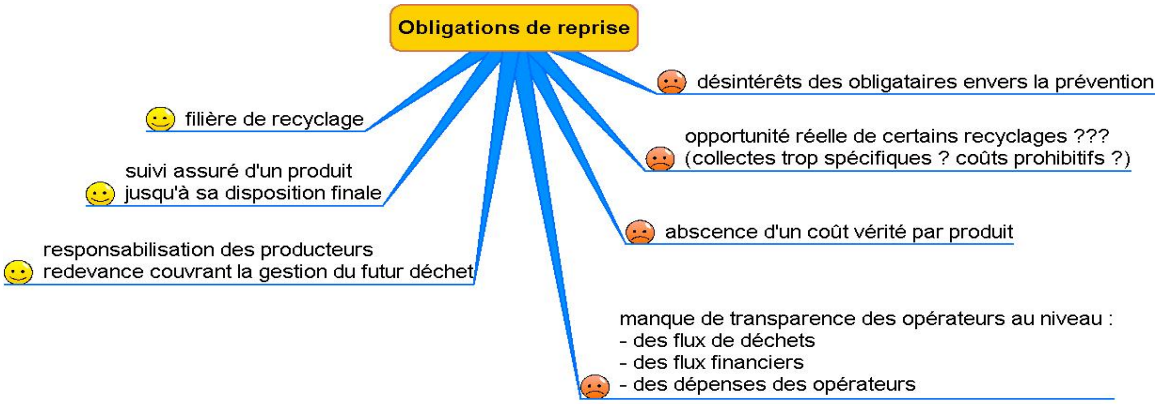

Fig. 8 : Synthèse des « pour » et des « contre » concernant les obligations de reprise telles qu'elles existent actuellement

[15] « Le pourcentage de recyclage est plus élevé que 100 %. Ce phénomène est du au fait que tous les responsables d'emballages n'adhèrent pas à Fost+ et que pour le papier carton, les ménages remettent, lors de la collecte, des emballages qui ne peuvent être considérés comme ménagers selon la définition stricte des emballages ménagers ». (Fost+ Rapport annuel 2005).

[16] Outre le culte du secret, le système présente un autre défaut : « il n'y a pas d'autorité pour garantir son effectivité, son caractère éthique et l'intérêt environnemental » (Incidences, n°275, 24 avril 2006).

- **Permis environnement : critère « prévention des déchets » dans toutes les étapes de la procédure**

Il est nécessaire de définir des plans de prévention au sein des entreprises, notamment au travers des permis d'environnement afin d'inciter au développement et à l'usage de technologies propres et produits propres. Pour ce faire, le critère « prévention des déchets » devrait entrer formellement dans la procédure de permis d'environnement et dans l'évaluation des incidences environnementales des projets en y formulant un objectif clair de prévention.

6.1.2. Auprès des distributeurs

- **Faire de l'Accord inter-régional sur les emballages un vrai outil de prévention quantitative des déchets dus aux emballages**

L'Accord de Coopération concernant la prévention et la gestion d'emballages[17] a été adopté en mai 1996 entre les Régions. Il précise que toute entreprise mettant sur le marché annuellement un minimum de 10 tonnes d'emballages est tenue d'introduire, soit individuellement, soit via sa fédération sectorielle, un plan général de prévention couvrant une période de 3 ans. De cet accord : peu de résultats probants sauf un constat : manque réel de support technique pour faire de cet accord un réel outil de prévention. IEW demande que les plans de prévention soient réalisés par sous-secteur d'emballage, et que l'Accord exerce une pression suffisante sur les entreprises en vue de contenir et de réduire la production de déchets dus aux emballages. Leur communication doit également être très claire pour bien différencier le tri des déchets de la prévention et mettant l'accent sur cette dernière.

6.1.3. Auprès des consommateurs

- **Contrôles et sanctions pour éviter le nimbysme et développer la conscientisation**

IEW insiste depuis longtemps sur le fait que l'impunité des infractions environnementales ressentie par la population et plus particulièrement par les riverains d'installations contrevenant à la législation environnementale est une des racines du phénomène Nimby. Or, les moyens accordés à la DPE ne lui permettent pas actuellement de remplir son rôle de manière satisfaisante, « provoquant la déception de ces clients : plaignants, Procureurs du Roi, autorités communales »[18].

Nos propositions pour améliorer le contrôle des infractions environnementales :

- La mise en place d'une véritable police de l'environnement, constituée d'un corps de fonctionnaires spécialisés assurant un contrôle efficace du respect des législations environnementales. Cette fonction pourrait être remplie par la DPE à condition que ses moyens humains et financiers soient augmentés et tournés essentiellement vers une présence accrue sur le terrain . A cet égard, il faudrait notamment donner les moyens à cette police pour effectuer des contrôles la nuit et durant les week-ends;
- L'instauration d'un mécanisme d'amendes administratives, dissuasives et proportionnelles à la gravité de faute, afin de permettre une action plus rapide et plus efficace des pouvoirs publics. Ce mécanisme permettrait également de désengorger les parquets ;

[17] Dans ses « considérants » l'Accord précise que « la gestion des déchets d'emballages comprend comme première priorité la prévention des déchets d'emballages et comme principes fondamentaux supplémentaires, la réutilisation des emballages… »

[18] voir notamment rapport 2004 de la DPE, p. 5

- La mise en œuvre d'une collaboration avec les communes en ce qui concerne les contrôles. En effet, celles-ci, si elles disposent des pouvoirs pour faire cesser les infractions, ne peuvent assurer seules la surveillance. Cependant, face à l'inévitable clientélisme local, la DPE doit aussi pouvoir prendre des sanctions qu'omettent de prendre les mandataires locaux. La DPE doit à la fois aider et inciter les communes à prendre leurs responsabilités ainsi qu'inspirer confiance au public en exerçant effectivement ses prérogatives. La DPE peut certes chercher à régulariser les situations infractionnelles mais elle ne peut qu'en de très rares occasions les laisser impunies : il y a dès lors toujours lieu de dresser procès-verbal, et le cas échéant, d'ordonner des sanctions administratives.

6.1.3.1. Entreprises

- **Plans de prévention pour chaque secteur (dans conventions environnementales) : une façon d'inciter au développement de technologies propres et de produits propres**

Le gisement des déchets industriels est largement supérieur à celui des déchets ménagers. Il est donc primordial de développer dans ce domaine également des mesures de prévention et de recyclage. Pour ce faire, des plans de prévention devraient voir le jour au sein des entreprises, notamment au travers des permis d'environnement afin d'inciter au développement et à l'usage de technologies propres et produits propres. Dans les PME et les sociétés de service qui produisent des déchets assimilés aux déchets ménagers des mesures de prévention doivent également être définies dans un plan d'actions.

- **Contrôle des entreprises qui valorisent les déchets**

L'A.G.W. du 14 juin 2001 favorise la valorisation de certains déchets, objectif auquel IEW souscrit totalement. Pour ce faire, ce texte établit que les entreprises ou établissements qui valorisent certains déchets non dangereux, dans certaines conditions, peuvent être dispensées de tout permis, à condition qu'elles se fassent enregistrer. Les déchets ainsi valorisés conservent leur nature de déchet et restent soumis à la réglementation relative aux déchets jusqu'au moment de leur valorisation. Mais le système connaît à nos yeux une certaine dérive.

* Pas de critères d'enregistrement

La procédure d'enregistrement est excessivement simple : pour un particulier par exemple, il suffit d'être belge ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union europénne, d'avoir un numéro de TVA, de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs et de décrire les déchets que l'on souhaite valoriser.

Ainsi, en mars 2004, on compte plus de 500 enregistrements délivrés en Région wallonne : des entreprises de transport, des communes (administration communale de Lobbes, de Fernelmont, de Ciney, ..), des intercommunales (Idélux, ICDI, Itradec..), des entreprises (Warcoing,…) ou encore des particuliers (sans doute des exploitants agricoles, puisqu'en général, ils souhaitent valoriser des terres de sucrerie). Plus «fort » encore, on retrouve également l'exploitant de la décharge de Flobecq, qui, malgré l'arrêt du Conseil d'Etat lui ordonnant de fermer sa décharge, peut ainsi continuer à faire entrer des déchets sur son site puisqu'il ne les « élimine » plus mais les « valorise ».

* Pas de mesures de publicité

L'enregistrement a « valeur » de permis. S'il est publié au Moniteur belge, il échappe cependant à toute mesure de publicité qui entoure la délivrance d'un permis classique : pas d'enquête publique, pas d'affichage.

* Pas de contrôles

Nos craintes se situent également au niveau du contrôle : la Région wallonne a-t-elle la volonté et/ou les moyens de vérifier que les quelques cinq cent entreprises ou personnes enregistrées valorisent les bons déchets de la bonne manière ? Qui va aller contrôler les remblais, les travaux de fondation, les empierrements, ..qui apparaissent un peu partout en Wallonie ? Qui va fixer la frontière entre une décharge de classe 3 (qui nécessite bien évidemment un permis) et des déchets valorisés ? Qui va contrôler que les exigences de comptabilité et de certificat d'utilisation sont bien remplies ? Qui va retirer l'enregistrement si les obligations de l'arrêté ne sont pas suivies ?

* Et la porte ouverte à tous les déchets

Enfin, l'A.G.W. de juin 2001 recèle une autre faiblesse : il laisse le soin au Ministre de l'environnement d'accorder une dispense de permis pour d'autres déchets non dangereux qui ne sont pas repris dans l'arrêté. Quelques exemples : la commune de Waterloo a été enregistrée pour une période de dix ans pour « valoriser » les boues de son bassin d'orage, sur « des terres de remblais » (mais sans l'accord du propriétaire de ces terres). La société Dubois-Dawance peut valoriser des terres de curage de fossés communaux et de terrassements privés (formant un lot de 600 tonnes) dans le cadre de la réhabilitation d'un dépotoir à Rochefort. La société Sodecom peut valoriser en agriculture le compost de déchets verts produit sur son site de Quévy à partir de déchets de jardin, alors que cette société est malheureusement bien connue pour le non respect de ses conditions d'exploiter et les nombreuses nuisances de son exploitation. L'ICDI, Itradec, Warcoing, Traitex, .. ont également bénéficié de ces dispenses.

6.1.3.2. Institutionnels (communes, écoles, hôpitaux, homes…)

- **Plan de Prévention pour l'administration elle-même**

Les administrations et Services publics rassemblent une part importante de la fraction active de la population. Ce sont de grands consommateurs de … café, papier, équipements de bureau, véhicules… Leur impact sur la production de certaines fractions de déchets est loin d'être négligeable. Un plan de prévention « interne » pourrait utilement développer des actions visant leur modes de production, de consommation et de distribution tout en mettant en avant leur rôle d'orientation : effet d'exemple (sur les citoyens) et d'éventail (sur le fonctionnaire qui rentre chez lui).

- **Cahier des charges « verts » dans les marchés publics**

Avec une part de marché représentant plus de 16% du PIB de l'Union européenne, les marchés publics ont un rôle important à jouer dans l'émergence des produits et services les moins dommageables pour l'environnement. Les pouvoirs publics disposent en effet là d'un formidable levier pour catalyser leurs politiques de développement durable. Ils peuvent donner une impulsion claire aux entreprises les plus performantes et renforcer leur rôle d'exemple auprès des citoyens.

La prise en compte des préoccupations environnementales pour l'attribution des marchés publics est d'autant plus souhaitable que le contexte joue clairement en sa faveur. D'une part, les autorités en charge des achats peuvent s'appuyer sur une réglementaire belge et européenne favorable[19] ; d'autre part, de nombreux outils pratiques et sources d'information sont mis à leur disposition :

- le guide de la Commission européenne « Acheter vert ! »,
- le guide fédéral des achats durable,
- des listes de fournisseurs, des formations, …

Dans les faits, les obstacles au développement des achats écologiques apparaissent être plus culturels que techniques : perception négative sur le prix et la qualité des produits et services écologiques, habitudes bien ancrées, … Un travail continu d'information et de sensibilisation doit dès lors être mené auprès des administrations communales. Le *greening* des marchés publics nécessite en outre une impulsion politique claire. Il importe donc que les mandataires communaux définissent des objectifs précis en matière d'achats publics écologiques : intégration systématique de critères environnementaux dans l'attribution des marchés, affectation d'un pourcentage du budget communal pour l'achat de produits et services plus respectueux de l'environnement, …

6.1.4. Auprès du secteur du réemploi

La Région peut inciter les communes à développer :

- Partenariats avec les agriculteurs pour la valorisation du compost produit
- Bourses au réemploi liées aux parcs à conteneurs (bois, inertes, encombrants,…)

➢ **Contrôle des exportations de nos déchets réutilisables (Convention de Bâle)**

Entre 15 et 18% de nos exportations vers les pays en voie développement ou de l'Est sont des déchets. Parmi ces déchets envoyés souvent illégalement, se trouve une quantité indéterminée de DEEE. Ces DEEE sont potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement s'ils ne sont pas traités de manière appropriée. Il faudrait donc rendre plus transparente les filières de recyclage et de réutilisation de cette branche. En outre, une fraction du matériel de ce marché parallèle est par la suite remise sur le marché belge sans aucune garantie de qualité ce qui a tendance à décrédibiliser l'ensemble de la filière.

Pour remédier à cette situation, la Région devrait clarifier et préciser la limite entre la notion de déchet et de produit qui actuellement permet un flou entre l'exportation de déchets et l'exportation pour la valorisation de matières premières… Afin d'assurer le contrôle de nos exportations de déchets, la Région doit définir clairement et sans ambiguïtés les différences entre déchet/produit. Il est nécessaire de multiplier les contrôles sur les routes, alourdir les sanctions et multiplier les contrôles sur les lieux de stockage/ tri/ démontages de déchets.

[19] Les autorités européennes ont adopté récemment deux nouvelles directives en vue de faciliter la démarche de « green procurement » des administrations publiques en la simplifiant et en lui assurant une meilleure sécurité juridique. Il s'agit des directives 2004/18 pour le cadre général et 2004/17 pour ce qui concerne certains secteurs particuliers (Eau, énergie, transport, postes). Elles ont également jugé utile d'y associer une série d'outils documentaires (jurisprudence) en vue d'accompagner les acheteurs publics dans leur démarche.

6.2. Sur le plan de la fiscalité

6.2.1. Auprès des producteurs

- **La Fiscalité environnementale et les écotaxes**

Pour Inter-Environnement, les instruments fiscaux font partie des instruments d'une politique de prévention des déchets. Il s'agit non pas d'augmenter la charge fiscale qui repose sur les consommateurs mais d'introduire des incitants financiers qui permettent d'orienter leurs choix vers des produits plus respectueux de l'environnement et moins générateurs de déchets. Par exemple, une mesure du Plan fédéral de développement durable prévoit de réduire le taux de TVA sur les produits labélisés pour des raisons environnementales et éthiques afin de compenser leurs prix généralement plus élevés[20].

Pour les piles et les déchets dangereux, actuellement on sensibilise le consommateur à collecter et rendre ses piles usagées. Le message devrait être de ne pas utiliser de piles et on pourrait par exemple proposer une taxation des jouets qui utilisent des piles.

En Belgique, un des domaines concernés par l'ancienne loi « écotaxes » est celui des emballages pour boissons. Malheureusement, la politique de produits telle qu'elle avait été prévue initialement a été détournée au profit du développement d'un système de collecte sélective et de recyclage. Or, le recyclage des emballages à usage unique ne fait pas diminuer la quantité de déchets à la source, au contraire, les quantités d'emballage générés en Belgique sont en augmentation depuis 1995[21].

Dans ce secteur, nous plaidons pour qu'un système d'écofiscalité efficace soit mis en place. En effet, la dernière version de la loi sur les écobonis crée une différence de prix entre les bouteilles consignées et les emballages jetables trop faible pour être attractive pour le consommateur. Si la mise en œuvre de cette loi a le mérite de lancer la démarche et un processus vers la prévention des déchets, nous réclamons qu'elle soit ré-évaluée régulièrement et adaptée pour répondre pleinement à ses objectifs**.**

- **Soutien à la « dématérialisation » : création de services remplaçant l'achat d'équipements**

«7% de la matière utilisée se retrouve in fine dans les produits, alors que 80% desdits produits ne donnent lieu qu'à un unique usage et que 99% des matières contenues dans les biens vendus sont devenus des déchets après 6 semaines!»[22] Ce constat montre bien que notre modèle consumériste produit surtout du gaspillage et des déchets. L'économie de fonctionnalité peut donc paraître comme l'une des voies de rupture avec cette évolution non soutenable. Ce nouveau modèle peut combiner des avantages économiques, sociaux et environnementaux. Une sorte de modèle « win win win ».

IEW demande à la Région wallonne d'apporter son soutien à la création de filières nouvelles de services ou l'utilisation de biens partagés, qui pourraient remplacer des modes de consommation « lourds » en déchets. Il peut s'agir autant de services de proximité (nettoyage, vaisselle, repas à

[20] PFDD (2004), § 124

[21] FOST Plus (2002)

[22] Dominique Bourg et Nicolas Buclet, CREIDD « *Changer la consommation dans le sens du DD : la voie de l'économie de fonctionnalité*»

domicile, repas au bureau, nettoyage de langes,…) que de services à plus large échelle (leasing, location d'équipements, achat en commun…).

Ces services auront en commun la caractéristique de remplacer l'achat de biens jetables, ou vite obsolètes, ou suremballés, par la fourniture de services prestés avec du matériel plus durable et réparable dont l'utilisation collective réduit la charge écologique. Il peut s'agir de fourniture de service[23] ou d'utilisation partagée[24].

Ces filières pourront être encouragées soit par des mesures liées à l'emploi, soit par la promotion des services prestés, soit par la création de «clusters».

6.2.2. Auprès des distributeurs

- **Fiscalité sur les sacs de caisse (interrégionale)**

Interdire la mise à disposition gratuite de sacs de caisse (et taxe par unité de ~0.10€) tout en favorisant l'offre de sacs réutilisables. Cette action touche davantage le consommateur car le coût du sac couvrira la taxe mais ce type d'action est nécessaire pour susciter une responsabilisation et l'éducation des citoyens à la prévention des déchets. Par ailleurs, les distributeurs ne gagnent pas en image à voir voler au vent leurs sacs jetables abandonnés…

- **Non à la défiscalisation des toute-boîtes**

La circulaire de la DGPL permet de déroger à la taxation des toute-boîtes lorsqu'une part de la publication est de type rédactionnel (30%). Cette réglementation a des effets négatifs du point de vue des déchets. En effet, de nombreuses publicités comportent une part rédactionnelle qui accroît sans nécessité la quantité de papier distribuée hebdomadairement. D'autres publicités sont adressées sous enveloppe de plastique, accroissant la quantité de déchets, la tache de tri demandée aux consommateurs et les défauts de tri.

Par ailleurs, il faut souligner que certains journaux distribués en toute boîte ont néanmoins des fonctions positives qui devraient être préservées :

- Ils sont le support des annonces d'offre de produits d'occasion par les particuliers et favorisent le réemploi.
- Ils permettent la publication d'informations culturelles ou sociales, notamment provenant du milieu associatif.
- Ils offrent un lien social à des personnes qui reçoivent peu de courrier individuel.

La Fédération est consciente du fait qu'il ne faut pas pour autant reporter la charge publicitaire sur l'affichage public qui a un impact sur le paysage urbain. Mais par contre, l'opportunité de faire publier des encarts relatifs à la politique environnementale des pouvoirs publics dans ces publications avec une partie du produit de la taxe n'est pas suffisamment utilisée ni le développement de campagnes régionales « Stop Pub » (autocollants fluorescents à apposer sur les boîtes aux lettres). Pour aller plus loin et dans un véritable objectif de prévention il conviendrait même de « retourner » l'autocollant en modifiant la mention par un « **OUI-pub** ». Ce serait aux personnes demandeuses d'écrits

[23] Quand une entreprise fournit un service relié au produit, elle assume la responsabilité de l'entretien, des réparations, de la disposition et du recyclage du produit durant les phases de l'utilisation et de la fin du cycle de vie

[24] plusieurs personnes utilisent un bien sans en être propriétaires exclusif, le produit est utilisé de façon plus « efficiente » et en cas de panne un service de maintenance permet une utilisation encore plus durable du bien !

publicitaires ou d'information, que le geste d'apposer un autocollant sur sa boîte-aux-lettres correspondrait. A Bruxelles où l'autocollant « Stop-pub » existe depuis plusieurs années, on observe une stagnation dans l'évolution des boîtes marquées ; ce qui est dû en partie à la passivité d'une grande partie de la population ou son soucis de ne pas modifier l'apparence de sa boîte-aux-lettres.

Les distributeurs pourraient se voir encouragés à investir plutôt dans des ristournes ponctuelles dont la promotion est faite avec encart limité dans les éditions locales mais où le détail des publicités se trouve à l'entrée des magasins. Ce qui limiterait en amont le gaspillage de papier et permettrait de ne toucher que les consommateurs potentiels. IEW insiste donc pour que la taxe communale sur les toutes-boîtes soit maintenue et qu'elle porte sur le poids des exemplaires; en supprimant l'exemption pour 30 % de rédactionnel qui n'a fait qu'entraîner un surcroît de poids et moins de recettes pour les communes.

- **Consignes**

La Fédération insiste sur la nécessité de favoriser par des mesures fiscales l'utilisation des emballages consignés. Des écotaxes sur les sacs de caisse pourraient être prévues. Dans les grandes surfaces, il s'agit d'imposer la reprise des consignes et la diffusion d'information au consommateur ; le montant de la consigne pouvant varier suivant le caractère plus ou moins réutilisable de l'emballage de boisson (cfr ce qui se fait en Allemagne où tous les emballages de boisson sont consignés).

En Allemagne, on a clairement observé, suite à cette mesure, une augmentation de l'utilisation des bouteilles consignées réutilisables et une amélioration de la propreté publique.

6.2.3. Auprès des communes

- **Transparence du coût-vérité**

Le Coût vérité oblige à une transparence de la part des gestionnaires de la collecte/ transport/ tri/ traitement/ élimination de nos déchets. Il est indispensable de connaître et faire connaître le mode de fonctionnement et de gestion des intercommunales et des communes en matière de déchets. En effet, faire connaître au citoyen ce que l'Etat (et donc les contribuables) dépense pour se charger de ce qui finit dans « la poubelle » de chaque individu est un outil clair de sensibilisation qui peut influencer les comportements des citoyens.

L'obligation de transparence forcée par l'application du coût vérité amènera plus de vérité dans les coûts. Et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le prix vérité est le prix à payer par le pollueur payeur pour supporter ce coût de gestion. Mais quel coût devrait payer le citoyen? L'entièreté de la facture régionale des « déchets » quelque soit le surdimensionnement des infrastructures ? non, ceci nous semble insoutenable. Cette tarification doit permettre de couvrir les coûts de la politique des déchets selon les responsabilités et modes de traitement choisis pour les déchets ménagers et dans le respect des contraintes locales. Il est en effet du ressort des communes de définir les modalités de collecte des déchets étant donné qu'elles sont responsables de la salubrité et propreté publiques ! Il faut aussi veiller aux personnes génératrices de déchets sur la commune mais qui sont non taxables : les scolaires non résidents, touristes, administrations et para régionaux exonérés de taxes…

Dans ce sens, rappelons cependant que le concept du pollueur payeur doit être appliqué de la même façon pour tous : aussi bien les producteurs (de futurs déchets) que les distributeurs et emballeurs de

ces futurs déchets ménagers… Il implique une suivi particulier des effets pervers possibles qu'il peut entraîner (comme le tourisme des déchets) et de l'inéquité sociale pour certaines tranches plus fragilisées de la population ; même si généralement il est admis que ce sont les ménages à gros revenus qui produisent plus de déchets (attention aux familles nombreuses).

Nous souhaitons que comme pour le prix de l'eau, la solidarité, la progressivité et l'information soient les éléments déterminants à la mise en place du prix-vérité. L'application du principe pollueur-payeur doit pénaliser la pollution et encourager sa réduction à la source. Dans ce sens, la mise en décharge puis l'incinération doivent clairement être les modes de gestion les moins attractifs, ceci aussi pour que toutes les mesures de prévention soient réellement encouragées.

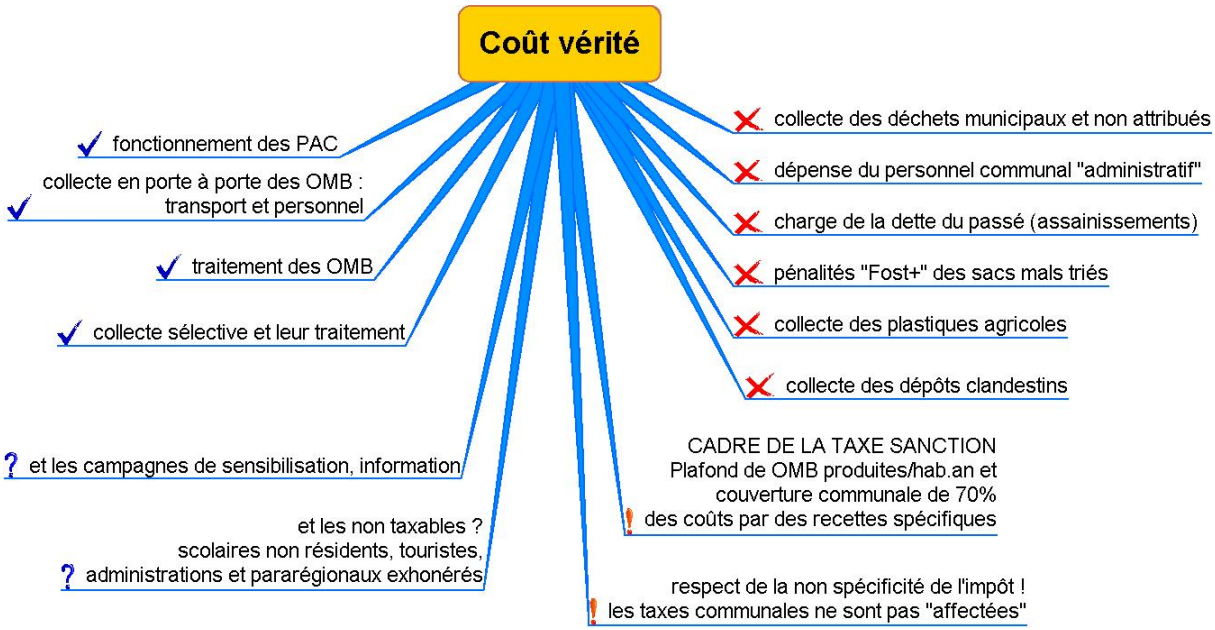

Fig. 9 : Eléments à considérer dans la définition du coût réalité (Source : différents articles de l'UVCW)

La mise en place du coût-vérité devra s'accompagner d'une vaste campagne d'information et de sensibilisation des citoyens.

En matière de tri, de tarification des sacs et de collectes sélectives, un système plus cohérent et plus homogène qu'actuellement devrait être imposé sur l'ensemble du territoire wallon, et ce, de manière à éviter les trafics de sacs d'une commune à l'autre, la confusion des citoyens, ou l'incinération à domicile. Il faudrait en outre, imposer dans chaque commune, la gratuité d'un certain nombre de sacs pour les familles les plus défavorisées.

6.2.4. Auprès du secteur du réemploi

- **Subventions et Agréments aux asbl de ce secteur créateur d'emploi**

Un agrément est synonyme de transparence, de garantie de qualité pour les consommateurs. Il permet d'encourager des partenariats ainsi que des contrats de service avec différents opérateurs publics et privés. En Flandre et en Région de BXL-Capitale ; cela existe déjà. Des subventions à ces asbl comme entreprises d'économie sociale permettent de développer ce secteur en assurant un taux de valorisation (réutilisation/recyclage) croissant.

Des partenariats avec les distributeurs ou détaillants de meubles, d'équipements électroménagers et électroniques permettraient d'assurer des sources d'approvisionnement fiables (et de qualité) pour les entreprises d'économie sociale tout en convenant aux secteurs concernés par la participation à leurs objectifs de prévention.

6.3. Sur le plan de la sensibilisation

6.3.1. Auprès des producteurs

- **Label : voir award (6.3.3.2)**
- **Jury d'éthique publicitaire avec un code de la publicité écologique**

Les campagnes de sensibilisation pour la prévention des déchets perdent leur efficacité quand elles entrent en contradiction avec certaines campagnes publicitaires, fortes en marketing et avec des moyens biens supérieurs aux campagnes d'intérêt public. Le Jury d'éthique publicitaire devrait donc être renforcé avec une composition plus représentative des consommateurs. Le code de la publicité écologique devrait y être appliqué et renforcé : surtout en ce qui concerne l'utilisation d'arguments en rapport avec l'impact environnemental des produits. Par exemple, si un produit a une courte durée de vie ou est jetable après un seul usage (lingettes…) ce concept ne peut être vanté dans une publicité ; et les produits naturels et sans emballage ne peuvent être dénigrés en comparaison.

6.3.2. Auprès des distributeurs

- **Disposition de produits en vrac, diminution des emballages**

C'est vrai que la réduction des volumes et poids des produits emballés répond à une évolution de la société (personnes seules, nomadisme des consommateurs) : mini-doses alimentaires, de produits d'entretien, d'hygiène…, repas individuels… Celle-ci s'accompagne d'une maximisation des emballages (déchets) et des prix. Les contenants plus importants risquent par ailleurs de provoquer du gaspillage alimentaire. La solution se tourne donc vers la vente en vrac : on prend ce dont on a besoin exactement ; et les contenants peuvent être réutilisables : économie pour le consommateur et le distributeur sur le coût du packing et de la gestion du déchet produit.

- **Normes d'affichage des produits durables**

Mettre en valeur les produits durables et écologiques chez les distributeurs afin de conseiller et éduquer les consommateurs ; « sur le terrain » lieu même de l'acte d'achat. Cette action à mener en parallèle avec la mise à disposition de produits en vrac permet de comparer sur le terrain les avantages, la qualité, le prix de produits de qualité similaire.

6.3.3. Auprès des consommateurs

6.3.3.1. Citoyens

- **Education aux médias**

Dans le cadre scolaire et dans le cadre de l'éducation permanente, il devient évident que la Communauté française a un rôle à jouer pour aider les consommateurs et les jeunes à ne pas se laisser abrutir par l'invasion publicitaire. Eviter les pièges du marketing tels que le suremballage ou des comportements du surconsommation. De plus, les producteurs et les distributeurs rivalisent d'arguments écologiques et éthiques, en réaction aux succès de certaines campagnes d'intérêt civique, qui touchent leur clientèle (lutte contre le changement climatique, commerce équitable, éco-consommation,…). Même si certains progrès sont réels dans l'impact environnemental ou les conditions de production, les nouveaux « labels » apportent de la confusion auprès des consommateurs ; il serait intéressant d'aider les enseignants et les formateurs à démêler avec leurs élèves, le vrai du faux.

Il s'agit donc en collaboration avec la Communauté française et avec le soutien d'associations (d'éco-consommateurs) d'organiser des campagnes d'éducation aux médias et à la publicité, dans un objectif global de capacité critique du citoyen, de façon à lui permettre de discerner les « pièges » de la publicité et du marketing. Il est nécessaire de renforcer également l'information sur la valeur des labels et logos et sur les « faux » arguments écologiques de certaines campagnes.

- **Compostage à domicile**

Les déchets organiques représentent une fraction importante du poids des poubelles (54%). L'objectif est ici d'éviter que ces flux soient gérés par la collectivité pour autant que les ménages disposent d'un minimum d'espace extérieur pour le compostage.

Le compostage individuel doit être fait de façon à garantir une bonne qualité. Il doit donc être encadré. IEW insiste pour que la Région wallonne promeuve cette filière en amont ; pour ce faire, il sera nécessaire de généraliser la pratique des formations par les maîtres composteurs en collaboration avec les communes, de façon à ce que chaque quartier ou village puisse s'adresser à des personnes compétentes pour obtenir un compost de qualité. Des composts collectifs peuvent aussi être encouragés avec les mêmes exigences de qualité.

- **Non au gaspillage d'aliments**
- **Gestion écologique des jardins**

La sensibilisation à la gestion de jardin, en créant des espaces moins « verts de pelouse » a bien fonctionnée en Flandres. Voir à ce propos les revendications de notre fédération sur l'utilisation des pesticides… La Région pourrait s'inspirer de leur expérience.

- **Différencier tri-recyclage et prévention**

Comme le propose le Réseau Eco-Consommation, il est important que la Région mette au point un message global de prévention constituant le « bruit de fond » de campagnes annuelles récurrentes qui pourront décliner le message suivant des variantes centrées, soit sur des publics particuliers, soit sur des flux spécifiques de déchets.

Ce message doit permettre aux citoyens de hiérarchiser clairement les comportements attendus en matière de déchets : avant tout produire moins de déchets, puis favoriser la réutilisation, et enfin trier

ce qui peut être recyclé. La prévention est première, le tri est second. Ce message doit permettre aussi la prise de conscience de l'impact de notre consommation sur l'environnement, et redonner au citoyen la conviction que chaque geste compte, et qu'il a donc un « pouvoir » de changement.

Ce message doit être décliné en permanence par différents médias, et être répété dans toutes les campagnes et outils de sensibilisation produits par les opérateurs subventionnés (communes, associations, fédérations sectorielles,…). Il doit y avoir une identité propre à la prévention qui se traduise par slogan, logo, etc….

- **Guichets de l'éco-consommateur**

Au même titre que les guichets d'énergie, montrer aux citoyens-consommateurs qu'il est possible de vivre bien en produisant moins de déchets.

- **Autocollants « OUI-pub »**

L'impact de ce type de campagne « autocollant » est élevé (à Bruxelles, autocollant « stop pub » : entre 10 et 20 % de toutes-boîtes en moins). Un autocollant régional officiel « OUI-Pub» devrait être mis en place et dépasser le cadre d'une action ponctuelle de sensibilisation. Ceci laisse la liberté aux gens de recevoir ou pas les toutes boites ; tout en définissant le « non merci » comme valeur par défaut. Il faut dans ce cadre opérer une négociation avec le secteur de la distribution et le secteur de la poste pour mettre en place des sanctions administratives en cas de non respect de l'autocollant. Ces autocollants devront être fluorescents et fort visibles car les publicités sont très souvent distribuées la nuit.

6.3.3.2. Entreprises

- **Award**

Comme dans tous les secteurs, la valorisation d'une action bien menée a des effets positifs sur plusieurs publics. Elle permet de mieux faire pénétrer de nouveaux concepts dans le monde des entreprises en mettant en évidence les avantages réels illustrés par des expériences positives. L'image de l'exemple (label d'éco-conseption ou label d'éco-gestion) reste un message fort en terme de marketing et les entreprises en sont friandes.

6.3.3.3. institutionnels (communes, écoles, hôpitaux, homes…)

- **Un Eco-conseiller en charge de la prévention des déchets**

La Région pourrait soutenir/subventionner les communes à l'engagement d'un éco-conseiller chargé de mettre en place des actions de prévention au sein même de la commune et auprès des citoyens (ménages, associations de commerçants, cellule gestionnaire de zone d'activités…).

- **Formation éco-consommation**
- **Guide de l'éco-cosommation**
- **Montrer l'exemple**

6.3.4. Auprès du secteur du réemploi

- **Valorisation du réemploi et de la seconde main**

L'économie sociale souffre d'un manque de visibilité et de crédibilité auprès des professionnels comme du grand public ainsi que l'a démontré une étude récente du CRIOC[25]. Son peu de professionnalisation la pénalise fortement au niveau des pratiques de magasin principalement (information, accueil, suivi après vente…). Des actions de valorisations doivent être prises en charge par la Région comme une campagne annuelle (sur le style des journées du patrimoine ?) pour découvrir ce secteur trop peu connu, confirmer la qualité des produits offerts (défilés de mode…), rencontrer les professionnels (réparation, relooking…), apprendre à réparer soi-même (ateliers…). Ces campagnes doivent convaincre le consommateur qu'utiliser des objets issus de la récupération peut devenir un geste banal et pratiqué par tous. Certaines associations ont déjà une grande expérience en la matière : comme le Réseau Eco-consommation, Espace Environnement, CRIOC, IBGE, RESSOURCES, dont les campagnes remportent un franc succès. Des aspects festifs attirent le grand public, ainsi par exemple, les Petits Riens réalisent chaque année un défilé de mode durant lequel de grands stylistes créent des modèles à partir de vêtements de seconde main.

6.4. La Région comme planificatrice

6.4.1. Intégrer la prévention des déchets dans toutes les politiques wallonnes

La prévention des déchets doit être intégrée dans l'ensemble des politiques wallonnes et ce, aux différents niveaux de pouvoir. Les institutions publiques sont elles-mêmes des « consommatrices » importantes de biens et services, et produisent des services publics dont la matérialité est susceptible de produire plus ou moins de déchets.

L'évaluation environnementale des plans et programmes est déjà une obligation issue d'une directive européenne. L'évaluation environnementale des décisions du Gouvernement wallon est prévue dans le contrat d'avenir. Il faut y intégrer un critère de « prévention des déchets ».

Ce critère de prévention des déchets doit faire partie des déterminants des choix politiques et s'intégrer dans les clauses des marchés publics.

6.4.2. Maîtriser les flux de déchets

Le Plan Wallon des Déchets à l'Horizon 2010 fixe des objectifs de prévention spécifiques par type de déchet :

[25] « Le réemploi Problématique et enjeux » septembre 2005.

	2000		2005		2010	
Population	3.394.065		3.434.769		3.465.329	
	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an	t/an	kg/hab/an
1. Ordures ménagères						
verre	133.658	39	125.823	37	117.024	34
papiers/cartons	302.271	89	284.553	83	264.653	76
cartons à boisson	18.523	5	17.438	5	16.218	5
plastiques	112.698	33	106.093	31	98.673	28
métaux	48.306	14	45.475	13	42.295	12
textiles	24.698	7	23.250	7	21.624	6
matières organiques dont :	423.340	125	398.527	116	370.655	107
- déchets de cuisine	408.381	120	384.445	112	357.558	103
- déchets verts	14.959	5	14.082	4	13.097	4
déchets spéciaux des ménages	12.594	4	12.886	4	12.900	4
résidus non classés	77.726	22	73.170	21	68.053	20
TOTAL	1.153.814	340	1.087.214	317	1.012.094	292
2. Fractions grossières						
déchets verts	121.463	36	111.331	32	101.693	29
déchets inertes	224.057	66	222.403	65	214.606	62
encombrants	218.194	64	217.413	63	215.137	62
TOTAL	563.714	166	551.148	160	531.437	153
TOTAL déchets ménagers	1.717.528	506	1.638.362	477	1.543.531	445

Fig. 9 : Objectifs de prévention spécifiques par type de déchet (PWD-1998)

Vu l'évolution de certains gisements, et leur nature, le Fédération, sur base des travaux du Réseau Eco-consommation insiste pour que, de façon prioritaire, l'effort soit mis sur :

- **les déchets organiques**, vu leur poids important dans la poubelle (54 % de la poubelle « grise ») et le potentiel de réduction via le compostage et la lutte contre le gaspillage alimentaire ; L'objectif en matière d'organiques serait de diminuer de 50 kg/hab/an d'ici 2015, soit la moitié de l'objectif global à atteindre.
- **les papiers cartons** vu leur masse importante et leur obsolescence ; ici on peut se donner un objectif de moins 25 kg/hab/an.
- **les encombrants :** vu leur augmentation ces dernières années, il importe de trouver des filières de réutilisation qui évite de devoir les mettre au rebut. L'objectif serait une diminution de 10 kg/hab/an pour 2015.
- **les « DSM »**, déchets spéciaux des ménages (ils ont plus que doublé entre 1997 et 2003), vu leur caractère dangereux pour l'environnement, et les alternatives accessibles; ici l'objectif quantitatif n'a pas autant de pertinence, l'important est surtout de diminuer la présence des déchets dangereux dans les poubelles non triées.
- **les DEEE** vu leur progression fulgurante, la valeur des matériaux, et leur dangerosité potentielle, et par ailleurs les possibilités qu'offre le réemploi ; ici aussi, ce n'est pas vraiment le poids qui compte, mais la nature des déchets évités, partant dès lors dans les filières de réemploi.

- **les textiles** vu leur potentiel de réemploi, et en particulier les textiles sanitaires (lingettes, langes), vu la convergence évidente dans ce cas-ci entre économie et prévention pour les ménages.

6.4.3. Ne plus éliminer nos matières premières

La prévention quantitative vise à ne pas produire de déchets, ce qui revient également à ne pas utiliser une matière première dans la production d'un « futur » déchet. La mise en CET, enfouissement, décharge, ne résout ni les problèmes de pollutions dus aux déchets enfouis ni la perte de matière (fin du cycle de vie du produit et de ses matières composantes). L'incinération des déchets n'est pas non plus une forme de recyclage. Et même s'il y a une certaine efficience énergétique à ce procédé d'élimination avec récupération d'énergie; cela ne peut être le seul critère de choix pour substituer une filière pour une autre. Inter-Environnement Wallonie insiste pour que dans tous les cas une approche multicritère soit développée (impacts environnementaux, sociaux : économie sociale créatrice d'emplois et d'efficience des ressources) en y considérant le degré de renouvellement des ressources, la disponibilité de BAT (meilleures technologies disponibles), le principe de proximité… La valorisation énergétique des produits réutilisables/recyclables ne peut pas entrer dans les priorités de production d'énergie renouvelable ! Les déchets ne sont à priori ni des ressources énergétiques ni des ressources renouvelables !

7. Démarches des communes (voir tableau synthétique)

MESURES A PRENDRE/ A PORTER PAR LES COMMUNES

	DISTRIBUTEURS	CONSOMMATEURS			Secteur du REEMPLOI
		CITOYENS	ENTREPRISES	INSTITUTIONNELS (communes, écoles, hôpitaux, homes…)	
REGLEMENTAIRES + Contrôle, sanctions, incivilités	Veiller à la transparence du suivi des obligations de reprises des tris sélectifs sur sites au sein de la commune p.37	Contrôles et sanctions, règlements de police contre incivilités p.37 Plans de prévention communaux p.37 Impliquer les agriculteurs dans la gestion des déchets communaux p.37 Sanctionner et contrôler l'incinération à domicile p.38			Partenariats avec entreprises d'économie sociale pour organiser la collecte des encombrants pour les rendre réutilisables p.38
FISCALES	Non à la défiscalisation des toutes boîtes (30% rédac) p.38	Mettre en œuvre le prix-vérité en veillant à ne pas fragiliser les populations défavorisées p.38 Incitants au compostage individuel (à l'achat de compostière) p.38	Contrôler, gérer et encourager la prévention de déchets « assimilés » p.38		Soutenir ces activités créatrices d'emploi
DE SENSIBILISATION		Formation de guides composteurs (ce qui a un coût) p.39 Compostières pilotes dans les PAC p.39 Prêt, location de broyeurs pour déchets verts de jardin… p.39		S'associer à des campagnes d'éco-consommation pour le matériel scolaire, les collations p.39 Installer des bornes fontaines dans les espaces communaux et soutenir leurs installations dans les écoles de l'entité p.40 Utilisation du compost sur espaces publics (valorisation assurée) et notion de propreté publique p.40	Bourses au réemploi liés aux PAC (bois…) p.40 Campagnes de valorisation de la 2ème main p.40 Veiller à la propreté publique sur les sites de collecte (pour améliorer l'image) p.40

7.1. Sur le plan de la réglementation

7.1.1. Auprès des distributeurs

- **Assurer la transparence du suivi des obligations de reprise sur l'espace public (bulles à verre…) et en magasin (sacs de piles…).**

7.1.2. Auprès des consommateurs

- **Contrôle et Sanctions**

L'instauration et la mise en marche d'un mécanisme d'amendes administratives, dissuasives et proportionnelles à la gravité de faute, est nécessaire pour permettre une action plus rapide et plus efficace des pouvoirs publics. Ce mécanisme permettrait également de désengorger les parquets ; qui par la lourdeur des procédures, laissent les petites infractions environnementales impunies.

En ce qui concerne les contrôles, force est de constater que même si les communes disposent des pouvoirs pour faire cesser les infractions, elles ne peuvent en assurer seules la surveillance. Et face à l'inévitable clientélisme local, la DPE doit aussi pouvoir prendre des sanctions qu'omettent de prendre les mandataires locaux. La DPE doit à la fois aider et inciter les communes à prendre leurs responsabilités ainsi qu'inspirer confiance au public en exerçant effectivement ses prérogatives. La DPE peut certes chercher à régulariser les situations infractionnelles mais elle ne peut qu'en de très rares occasions les laisser impunies : il y a dès lors toujours lieu de dresser procès-verbal, et le cas échéant, d'ordonner des sanctions administratives.

- **Plans de prévention communaux**

Dans le cadre de Contrat d'avenir local, ou d'Agenda 21 local, la fédération souhaite voir instaurer un mécanisme de contrat volontaire entre les communes et la Région « pour l'éco-consommation et l'éco-gestion » dans les communes. Les communes pourront prendre des engagements à différents niveaux et seront soutenues proportionnellement par la Région wallonne, en terme d'expertise et/ou de subsides.

L'engagement minimum est la réalisation d'un plan de prévention des déchets. Ce plan doit prévoir un certain nombre d'actions à mener dans la gestion interne des services communaux et dans les politiques communales touchant le grand public. Il y a donc, même au niveau minimum, un souci de cohérence entre pratiques internes et externes des pouvoirs publics.

Le modèle auquel on peut se référer est le « samenwerkings akkoord » conclu entre la Région flamande et les communes qui comprend des volets différents : l'eau, les déchets, la conservation des ressources naturelles, la gestion durable des ressources…

- **Impliquer les agriculteurs dans la gestion des déchets communaux**

L'agriculteur est un acteur essentiel des communes rurales ; il assure la gestion de 50% du territoire wallon. Ses déchets sont spécifiques (bâches, pneus, restes d'emballages d'engrais, pesticides, cordes synthétiques…). Ce monde agricole est trop souvent oublié dans les actions de sensibilisation et d'information en matière d'environnement et de gestion/prévention des déchets. Les agriculteurs pourraient servir d'intermédiaire de compostage en allant récolter les déchets des particuliers pour les porter aux PAC ou aux centres de compostage contre paiement ; étant eux-mêmes utilisateurs du produit final, ils s'assurent ainsi de la qualité des déchets entrants dans le processus de compostage.

- **Non à l'incinération à domicile !**

La commune se doit de contrôler et sanctionner la pratique dangereuse tant pour l'environnement que pour la santé qu'est l'incinération des déchets à domicile. Il est nécessaire de préciser dans son règlement communal de police que cet acte est interdit et qu'il sera sanctionné. Il est nécessaire d'informer la population sur les alternatives qui existent et rappeler les risques liés à ce comportement.

7.1.3. Auprès du secteur du réemploi

- **Partenariat avec entreprises d'économie sociale pour réorganiser la collecte des encombrants**

7.2. Sur le plan de la fiscalité

7.2.1. Auprès des distributeurs

- **Taxation sur toutes-boites à maintenir (non à la dérogation si 30% de rédactionnel) (voir point 6.2.2)**

7.2.2. Auprès des consommateurs

7.2.2.1. Auprès des citoyens

- **Transparence du coût-vérité (voir point 6.2.3.)**
- **Incitants au compostage, à l'achat de compostière**

7.2.2.2. Auprès des entreprises

- **Mieux gérer les déchets assimilés**

Les déchets assimilés sont très mal connus et leurs quantités varient probablement commune par commune. Certaines études commandées par la Région wallonne estiment même qu'ils représentent[26] près de 40% des déchets ménagers Vu leur importance, pourquoi ceux-ci ne font-ils pas l'objet de mesures particulières, notamment au niveau de leur prévention ? Quand aux encombrants ménagers récupérés dans les parcs à conteneurs (PAC), ils continuent à représenter une fraction importante des déchets à traiter. Une grande partie finit en UVE (unité de valorisation énergétique) ; alors que certaines fractions pourraient être recyclées ou reprises en amont.

Nous insistons pour que cette fraction de déchets soit mieux identifiée lors des collectes, afin, dans un premier temps, de pouvoir correctement l'évaluer. Par la suite, il revient aux communes d'inciter les PME, commerçants, indépendants, écoles et services communaux à développer des plans de prévention spécifiques.

[26] Etude statistique de la composition des ordures ménagères en Région wallonne en 2001 et 2002, RDC-Environnement, janvier 2003.

7.3. Sur le plan de la sensibilisation

7.3.1. Auprès des citoyens

- **Formation de guides composteurs**

Cette action peut être menée en collaboration ave les intercommunales, et avec le soutien de la Région wallonne en se basant sur l'expertise du Comité J.Pain. Le compostage à domicile peut couvrir 54% du poids des déchets ménagers (c-à-d la fraction organique). Cependant ce compostage -pour être encouragé et suivi dans le temps- doit être de qualité. Le produit doit pouvoir être valorisé en minimisant son impact sur l'environnement (diffusion de polluants et de pathogènes). Des maîtres composteurs peuvent efficacement faire partager leurs expériences pour dissiper les freins au compostage à domicile.

- **Compostières pilotes dans les Parcs à conteneurs**
- **Prêt, location de broyeurs pour déchets verts ménagers**

De nombreux appareils électriques ont été mis sur le marché ces dernières années dans le but de permettre au consommateur de réaliser lui-même un certain nombre de tâches jusque là prises en charge par différents corps de métier, tout particulièrement dans le domaine du bricolage et du jardinage. Ces équipements (souvent plus fragiles et d'une durée de vie plus courte que leur équivalent professionnel) sont souvent utilisés de manière très ponctuelle et épisodique. De ce point de vue il serait souvent plus avantageux pour le consommateur de les louer plutôt que de les acquérir.

Afin d'encourager le compostage à domicile, et limiter leurs quantités dans les parcs à conteneurs, il serait utile de prévoir un système communal de prêt/location de ces engins.

7.3.2. Auprès des écoles

- **S'associer à des campagnes d'éco-consommation pour le matériel scolaire, les collations**

Il s'agit de reconduire les campagnes RYC (Responsable Young Consumer) de sensibilisation pour l'achat de fourniture scolaire plus écologique. Trois versions possibles : une pour l'enfant, une pour les parents et une troisième pour les enseignants.

Il s'agit de promouvoir :

- Un matériel durable et solide capable de résister aux mauvais traitements des enfants ;
- Des fournitures rechargeables ;
- Des articles en matière naturelle ou recyclée, qui ne contiennent pas de produits toxiques (éviter colles, solvants,…). (fournitures en bois, sans solvant, papier recyclé,…).

- **Installer des bornes fontaines dans les espaces communaux (centres sportifs, administrations…) et soutenir (avec des primes) leur installation dans les écoles de l'entité.**

Le message est simple : l'eau qui sort de la fontaine ne produit pas de déchets puisqu'elle n'a pas d'emballage. Ces fontaines à eau permettent d'offrir une alternative aux distributeurs de boissons. Les personnes assoiffées peuvent se désaltérer gratuitement de façon saine et sans production de déchets. En complément de cette action le Région pourrait subsidier l'achat de carafe d'eau pour les cantines et réfectoires. Et il est nécessaire, pour des résultats à long terme, de prévoir d'une part la maintenance et le suivi technique des fontaines, d'autre part une animation pédagogique sur l'eau.

- **Utilisation du compost sur les espaces verts publics (valorisation assurée) et notion de propreté publique**

Les opérations de désherbage engendrent des coûts environnementaux mais aussi des frais de personnel. La gestion de ces traitements doit être prise en main **dès la conception** de l'espace vert. Une collaboration étroite entre l'architecte paysagiste et les gestionnaires est nécessaire.

Le gestionnaire est en droit d'attendre un espace facile à entretenir, où la santé de ses employés ne sera pas exposée lors des désherbages et qui ne mettra pas en péril l'environnement dans lequel la population évolue. Grâce à une bonne collaboration, l'impact négatif sur l'environnement pourra être réduit et la santé de l'utilisateur sera respectée.

Les choix fait par le paysagiste, lors de la création d'un espace vert, vont influencer l'intensité de l'utilisation d'herbicides pour l'entretien futur de cet espace. De ce fait, certains aspects essentiels doivent être pris en compte lors de la conception : on ne conçoit pas de la même manière un parc urbain, une base de loisir, un parc en zone rurale… Il ne s'agit pas, bien sûr, de limiter l'imagination créatrice sur base de ce critère, mais bien d'attirer l'attention sur l'importance de confronter le projet à la problématique de son entretien futur. Cette réflexion mène droit à **« la gestion différenciée et raisonnée des espaces verts »** ; option qui dépend de la politique générale de l'aménagement du territoire communal.

Le désherbage de l'espace public est essentiellement pratiqué dans un souci de propreté. Mais en quoi consiste ce concept de propreté d'une commune aujourd'hui, et en particulier, en quoi consiste la propreté pour ceux qui en ont la responsabilité, les élus et les techniciens ? On peut supposer que l'organisation et la gestion de l'espace public s'appuient sur l'image d'une ville propre pour le citoyen. La notion de propreté n'est pas une notion technique. Le terme est trop global pour rendre compte des objectifs, des fonctions et des tâches concrètes de nombreux acteurs souvent très spécialisés (car la propreté des espaces verts et des voiries ne se limite pas uniquement au désherbage, notons, par exemple, la gestion des déchets). Il convient donc de favoriser le dialogue entre les différents acteurs concernés afin de mener à un but commun : des espaces verts et voiries entretenues durablement dans le respect de l'environnement et de la santé humaine.

7.3.3. Auprès du secteur du réemploi

- **Bourses au réemploi lié aux parcs à conteneur**
- **Valoriser la seconde main et le réemploi**
- **Veiller à la propreté publique sur les sites de collecte**